SUITTE DE PIECES DE DESSUS ET DE PARDESSUS DE VIOLE

et trois Sonates,

avec les Basses Continüe,

qui se peuvent joüer sur la Viole, la Flûte traversiere et autres Instrumens.

Composé par Mr. MARC.

Livre 1er.

DEDIÉ

A S. A. S. Mademoiselle de la

ROCHE-SUR-YON.

à Paris *Prix 6tt*

Chez L'Auteur, demeurant chez Mr. Barré, Md. Orfevre, ruë du Hault-Moulin, deriere St. Denis de la Chartre, à la + d'or.

Et chez le Sr. Boivin, Md. ruë St. Honoré, à la regle d'or.

Avec Privilége du Roy. 1724.

A Son Altesse Serenissime
Mademoiselle de la Roche-sur-Yon

Mademoiselle

L'honneur que m'a fait Vôtre Altesse Serenissime en me choisissant pour luy enseigner à joüer du Pardessus de Viole, et le goust qu'elle a paru avoir pour plusieurs des

pieces que j'ay composées m'ont encouragé dans le dessein que j'avois d'en faire graver un Recueil; Pour comble de bontés Vostre Altesse Serenissime a bien voulu agréer la liberté que je prends de les luy dédier: Que ne puis je luy consacrer des fruits de mon génie plus dignes d'Elle! Ils seroient tels, et j'ose dire parfaits, s'ils egaloient mon zele, et le respect tres profond avec lequel je seray toute ma vie

Mademoiselle

De Vostre Altesse Serenissime

Le tres humble et tres obeissant
serviteur Marc.

AVERTISSEMENT

J'ay Composé ce petit Receuil pour le Dessus de Viole, et pour le Pardessus, et comme bien des personnes ne sçavent pas en quoy ces deux Instrumens différent, je crois devoir l'expliquer.

L'un et l'autre portent six cordes, mais le Pardessus est plus petit que le Dessus, et la corde qui luy sert de chanterelle doit estre montée d'une quarte plus haut que celle qui sert de chanterelle au Dessus, et c'est pour cela qu'on l'appelle Pardessus.

La Pre corde du Pardessus c'est adire la chanterelle s'appelle, sol, la 2e re, la 3e la, la 4e mi, la 5e ut, et la 6e sol.

Et sur le Dessus la Pre c'est adire la chanterelle s'appelle, re, la 2e la, la 3e mi, la 4e ut, la 5e sol, et la 6e re.

Ces Instrumens estant entierement semblables à la Basse de Viole, les âgréments dont il faut se servir pour en bien joüer, sont absolument les mêmes que ceux que Mr Marais à donnez au Public pour l'execution de ses pieces; n'estant pas possible de trouver un plus parfait modele, je declare que je fais gloire de l'imiter, non seulement pour les âgrements, mais même pour les caracteres par les quels il les à designez.

Je marque donc le tremblement par ------------------ |,|

Le battement ------------------ |+|

Le pincé ou flattement ------------------ |~|

La plainte ------------------ |ξ|

Le poussé d'archet ------------------ |p|

Le tiré d'archet ------------------ |t|

La liaison qui marque qu'on doit faire plusieurs nottes d'un coup d'archet. ⌒

Le Doigt couché, dont l'usage est de faire plusieurs nottes sur vne mesme touche, et sur plusieurs cordes ------------------ |.1.|

Le port de voix par vne petite notte appelée notte perdüe parcequ'elle n'entre point dans la mesure ------------------ |♪|

Et les Doigts dont il faut se servir, par les chiffres ------ 1.2.3.4.

J'adioute a cela la Lettre d. que l'on trouvera en plusieurs endroits au dessus des chiffres 1.2.3.4. par la quelle j'entends designer le Dessus de Viole seulement, c'est adire que ceux qui joüent du Dessus, doivent s'attacher a placer le Doigt conformément au chiffre au dessus du quel ils verront la Lettre d. mais que ceux qui ne joüent que du Pardessus ne doivent y avoir aucun egard.

Je n'avois pas intention de mettre en ce petit Receüil un si grand nombre de Menuets, mais plusieurs personnes ayant exigé de moy ceux qui leur plaisoiet, j'ay esté obligé d'obeir, au reste je demande indulgence au Public pour cet essay, le suppliant d'estre persuadé que le desir de luy plaire me fera mieux reüssir par la suitte.

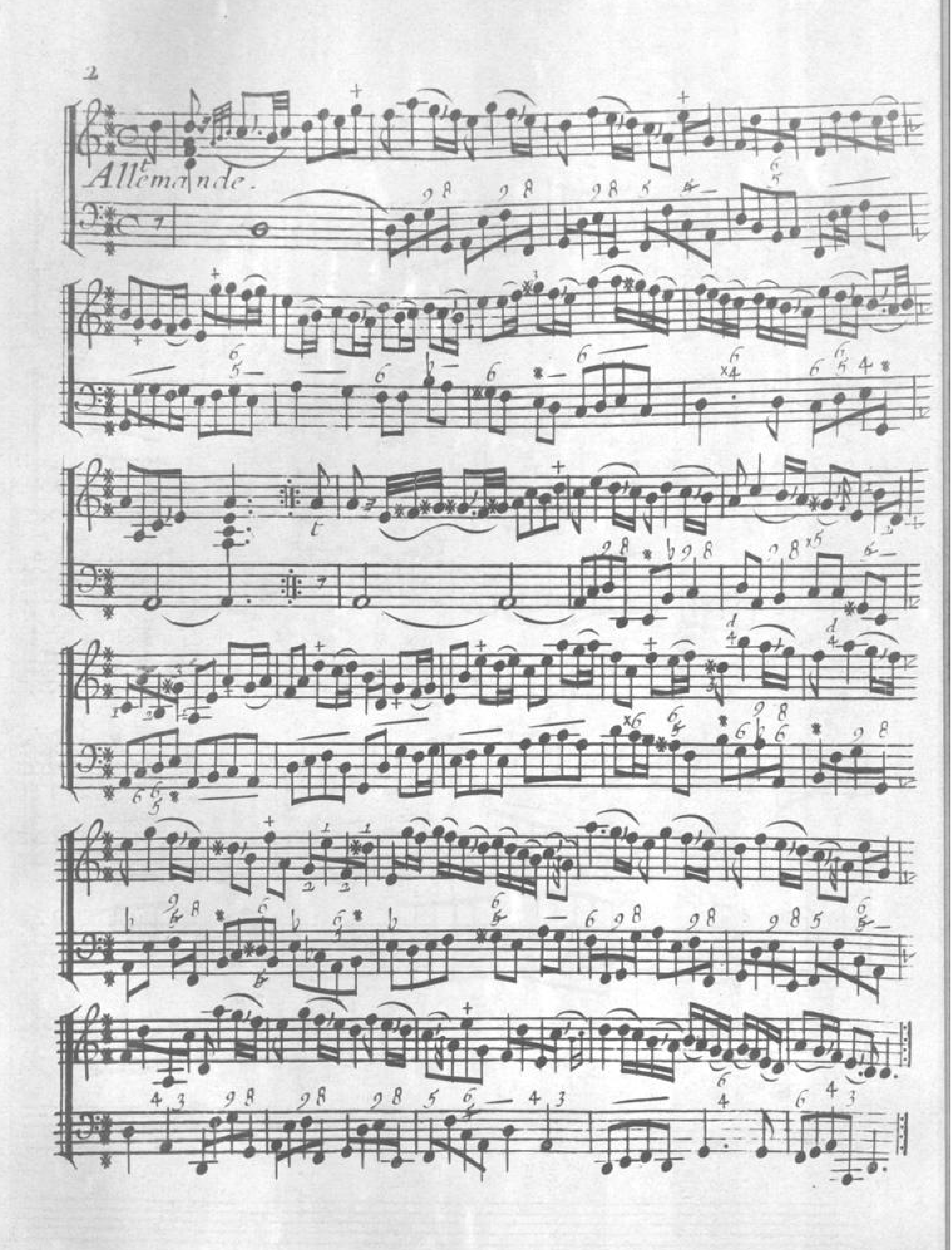
Prelude.

Lentement.

doux.

p

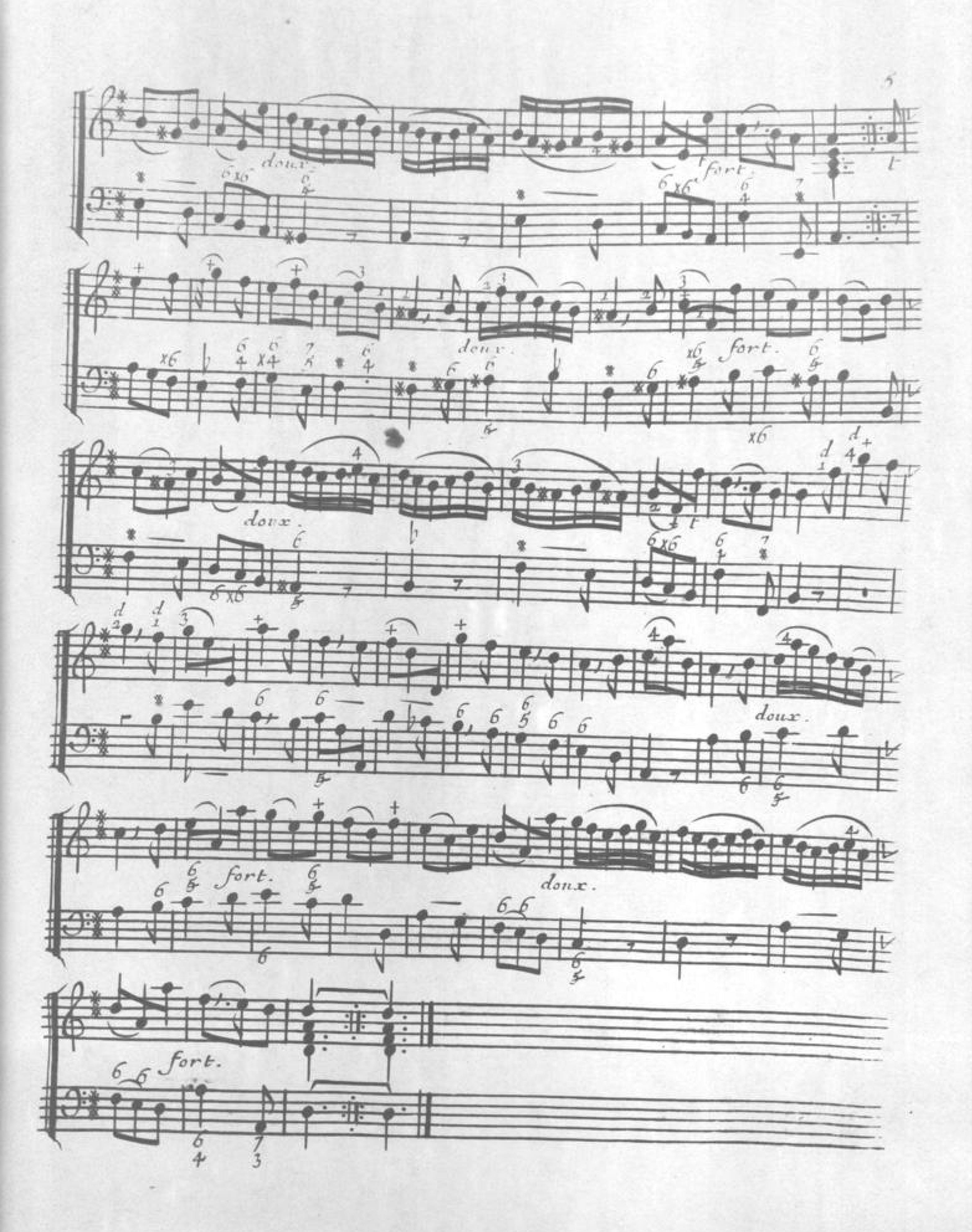
p.

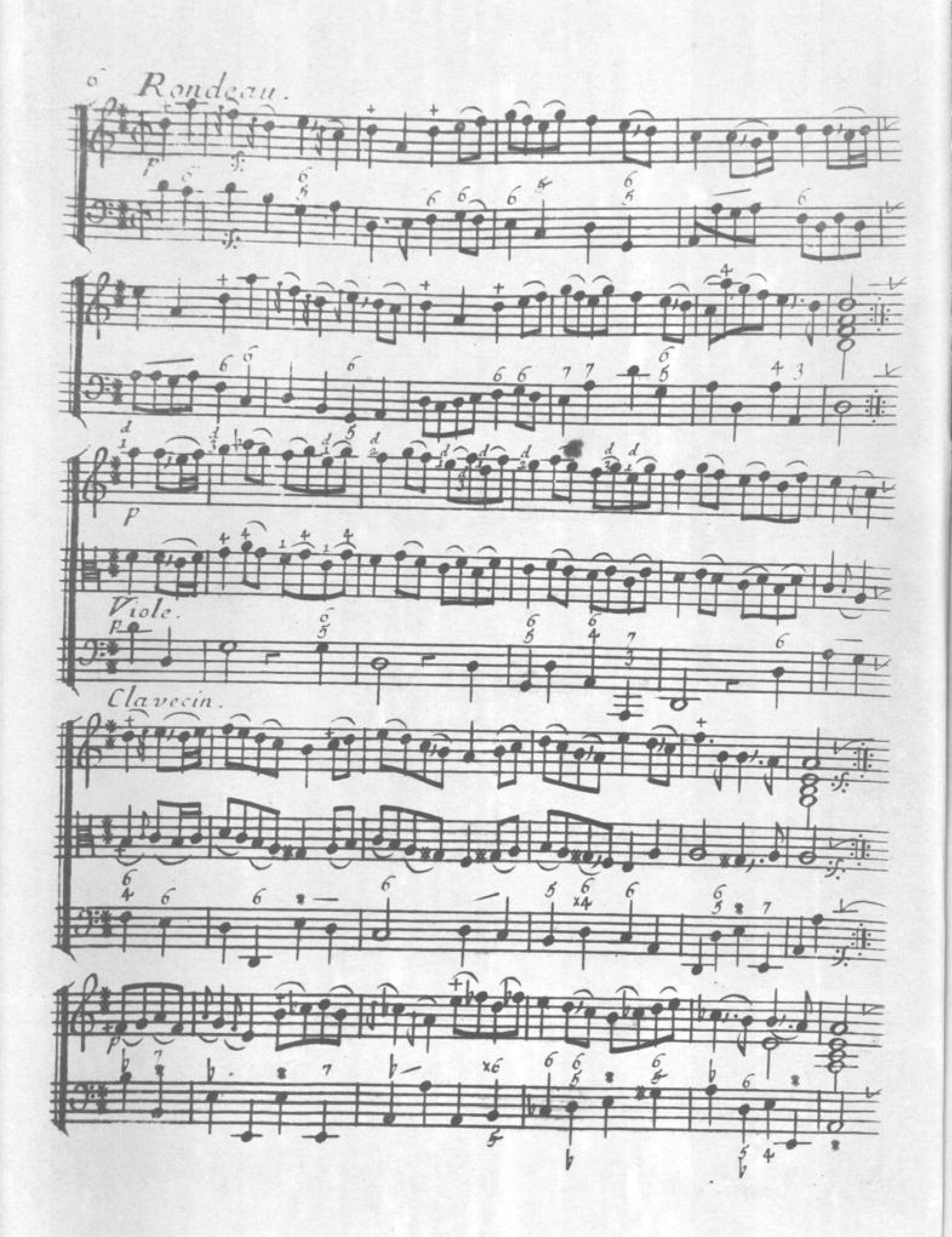

Allemande.

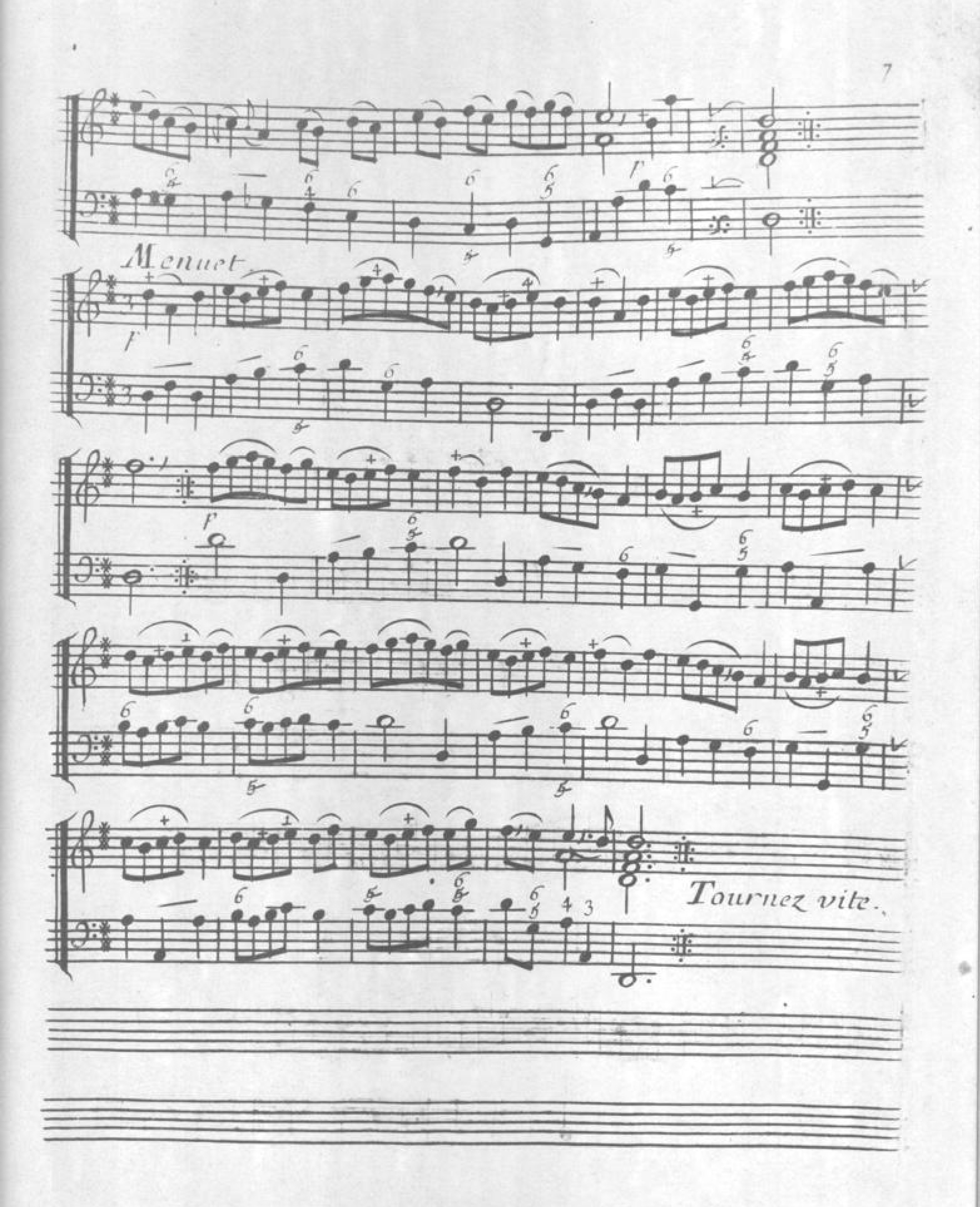

Fantaisie.
Un peu gay.

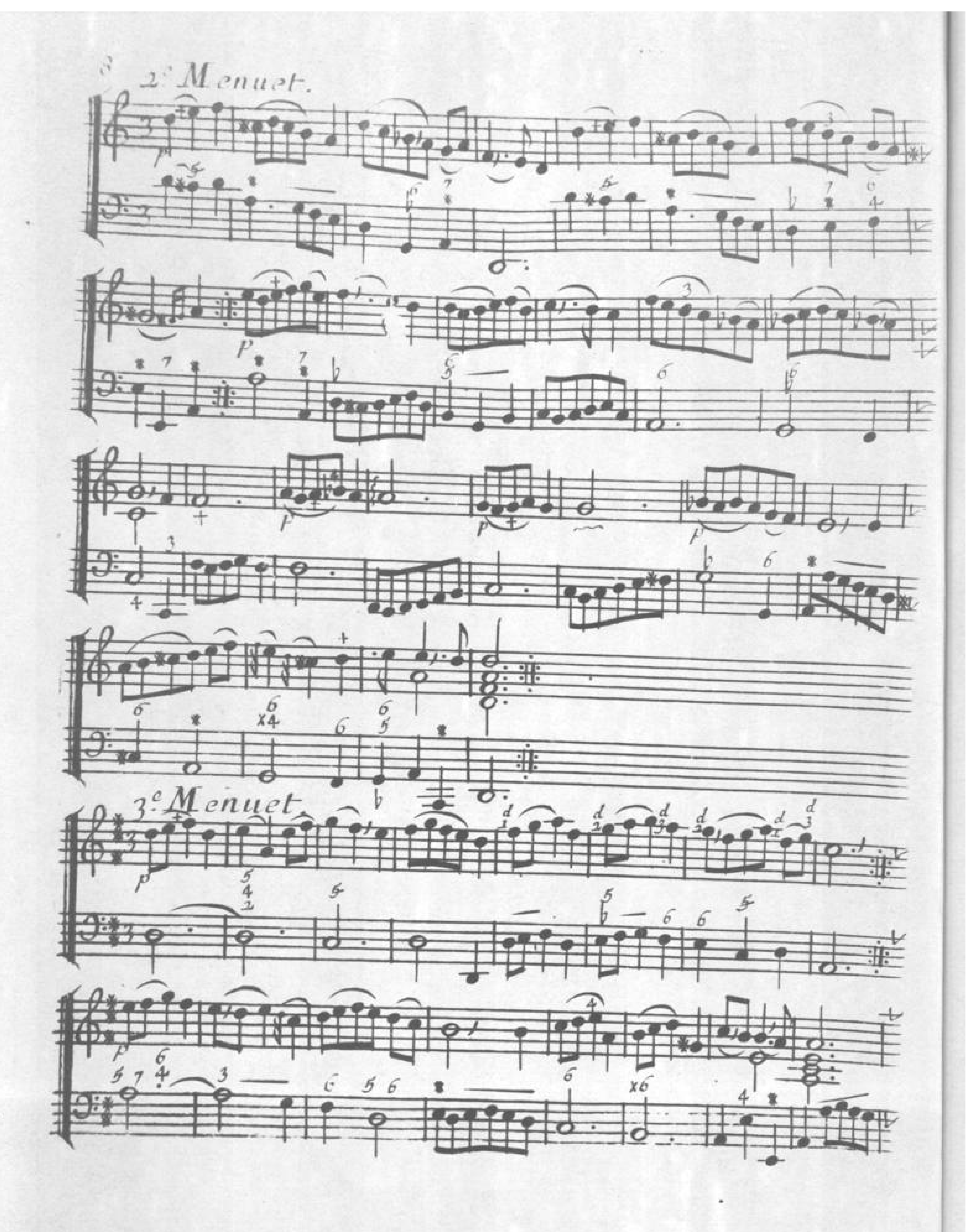
Sarabande.

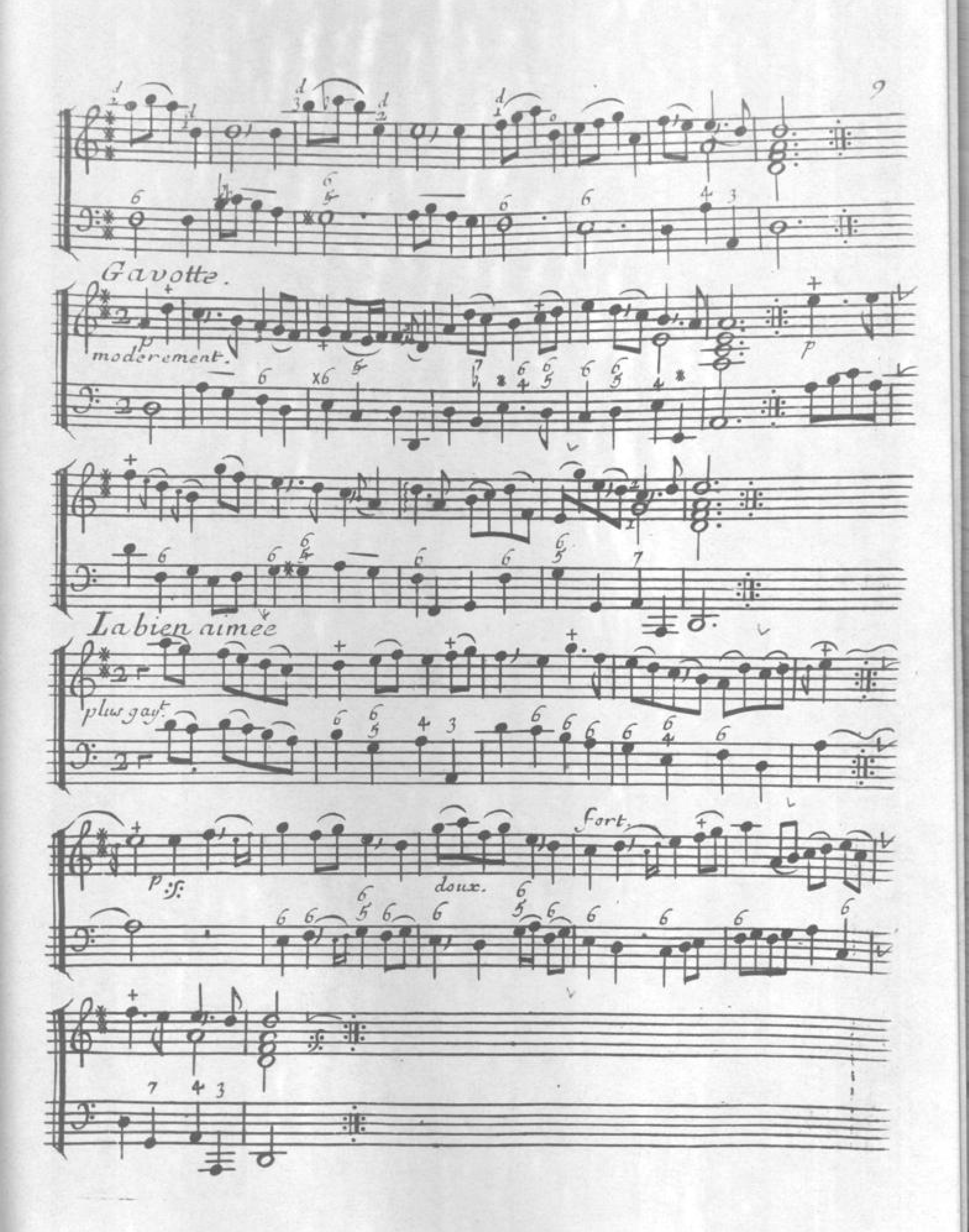



doux
fort
doux
fort
doux
doux
fort
doux
fort


Rondeau.
Viole.
Clavecin.


Menuet
Tournez vite.


2.e Menuet.
3.e Menuet.

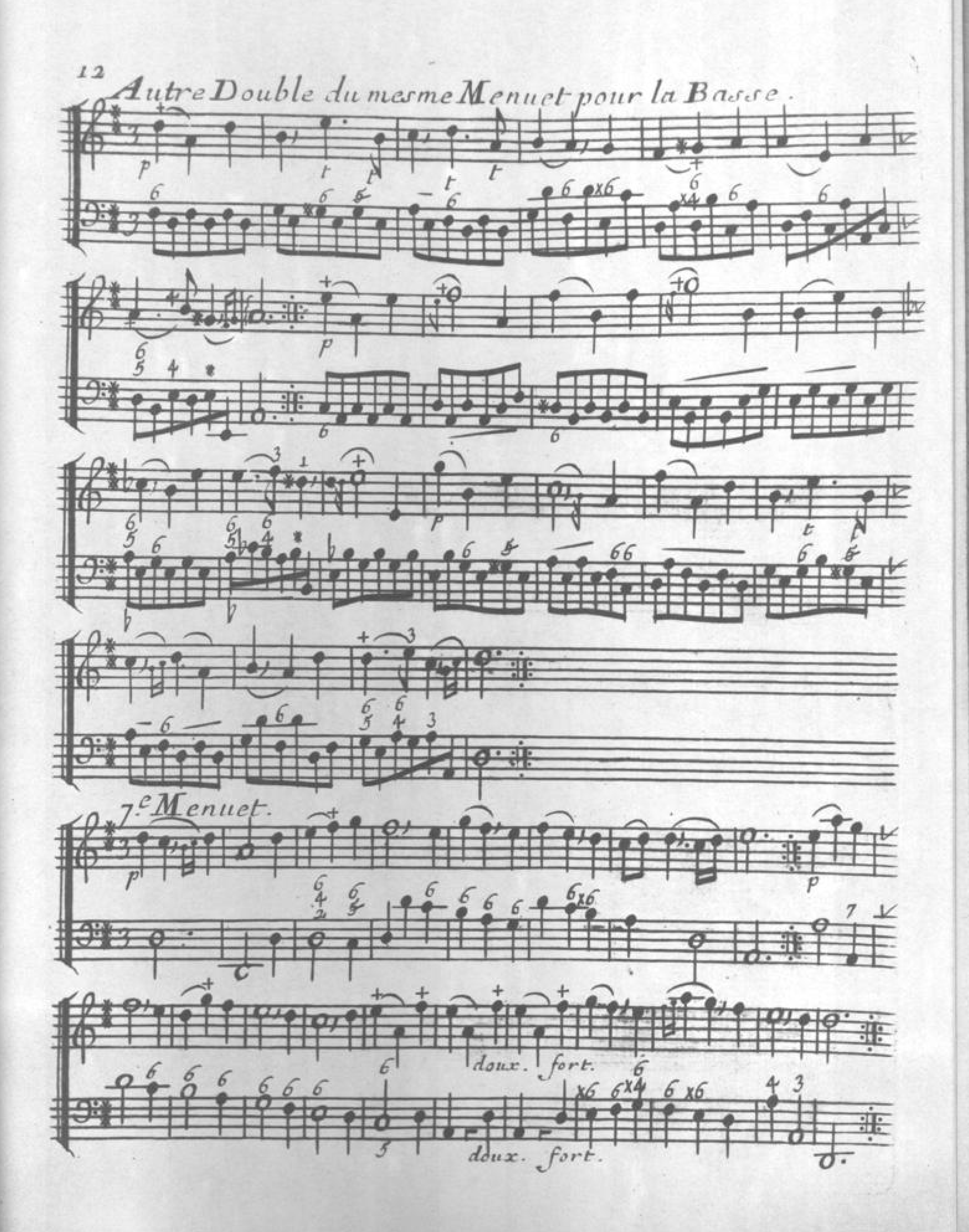

Gavotte.
moderement.
p
p
La bien aimée
plus gay.
fort.
p
doux.


4e. Menuet.
5e. Menuet.
6e. Menuet.

Rf. Reprise

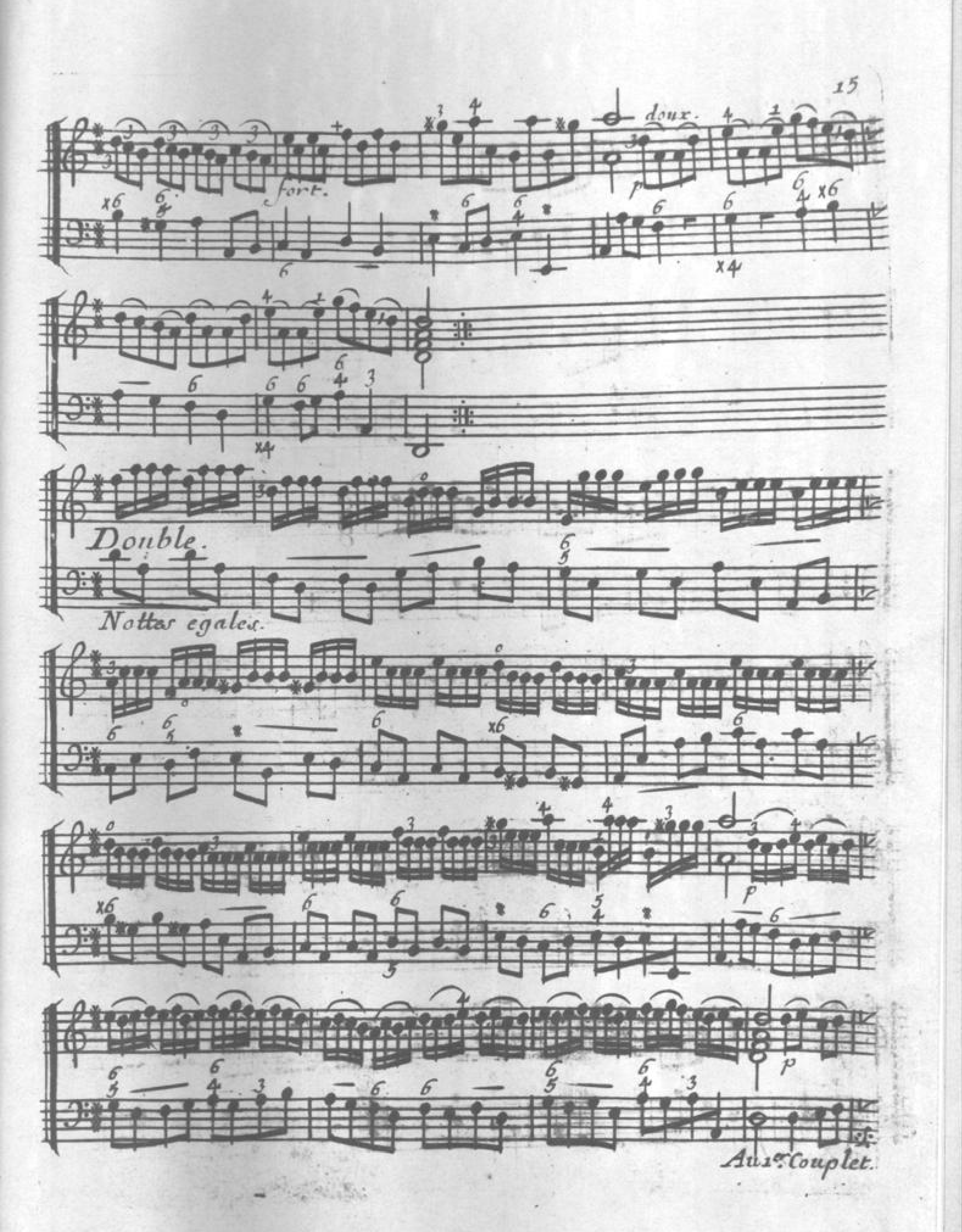
A la Reprise.

Double du precedent Menuet.

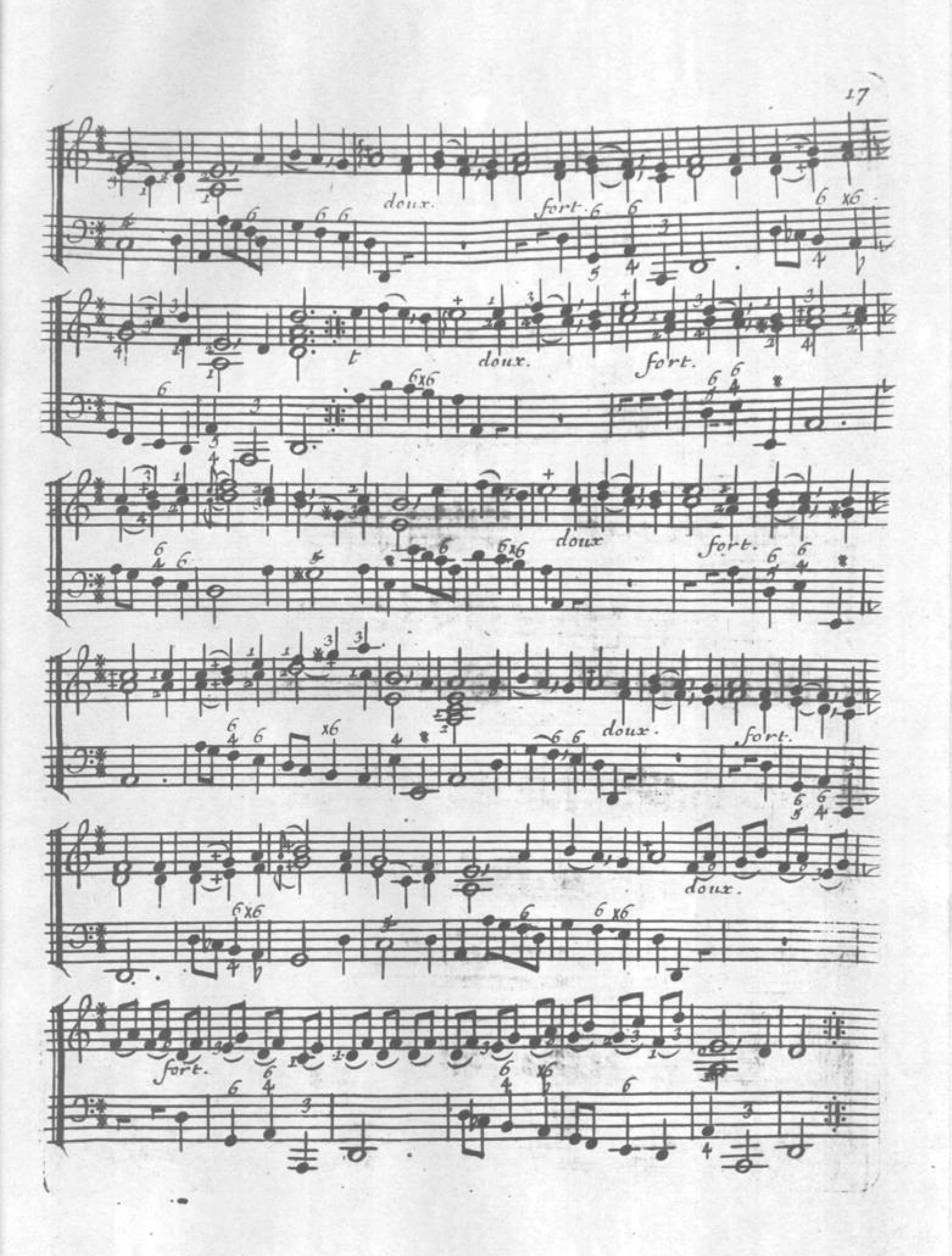

Autre Double du mesme Menuet pour la Basse.
7.e Menuet.
doux. fort.
doux. fort.

Gavotte en Rondeau.

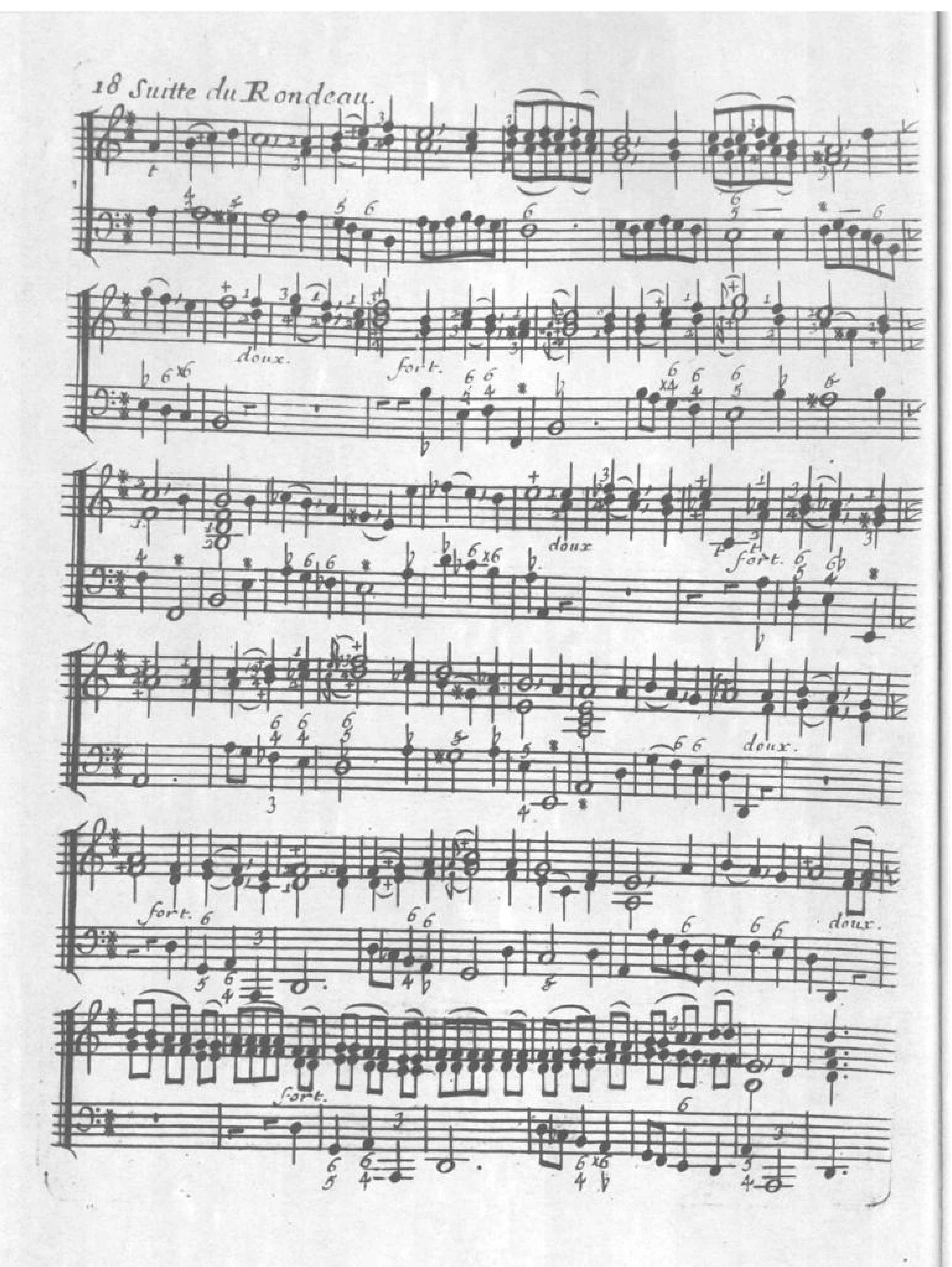



fort.
doux.
p
Double.
Nottes egales.
p
p
Au 1er. Couplet.

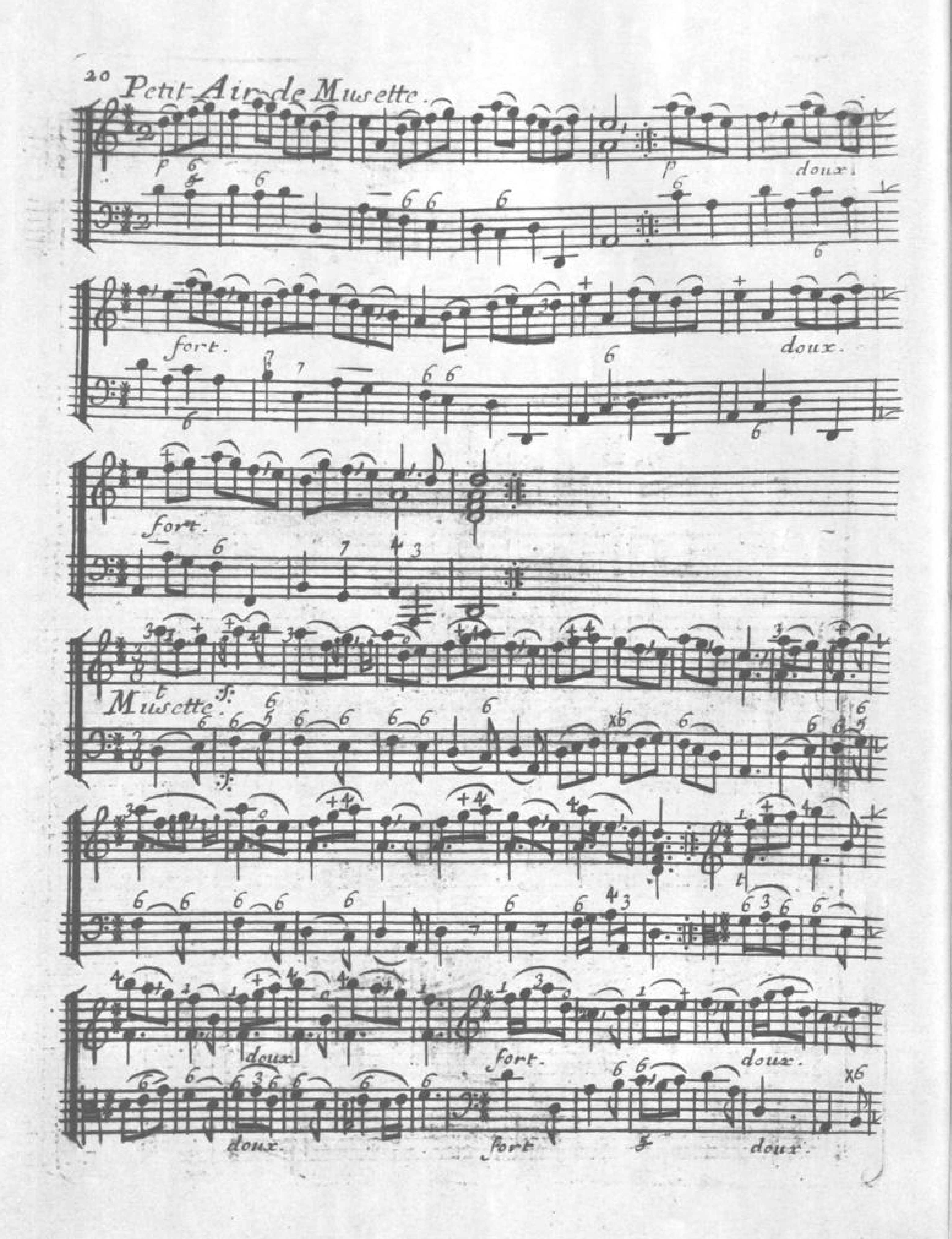

8e. Menuet.
p
p
9e. Menuet.
p
p
On reprend le precedent.
Rondeau.
Louré.
doux.
fort.


doux.
fort.
doux.
fort.
doux
fort.
doux.
fort.
doux.
fort.

 Suitte du Rondeau.




Suitte du Rondeau.
19
Plus vite.
Moins vite.


Petit Air de Musette.
doux.
fort.
doux.
fort.
Musette.
doux.
fort.
doux.
doux.
fort
doux.


doux
doux
fort
doux
fort
Viole
doux
doux
fort

SONATE Iere

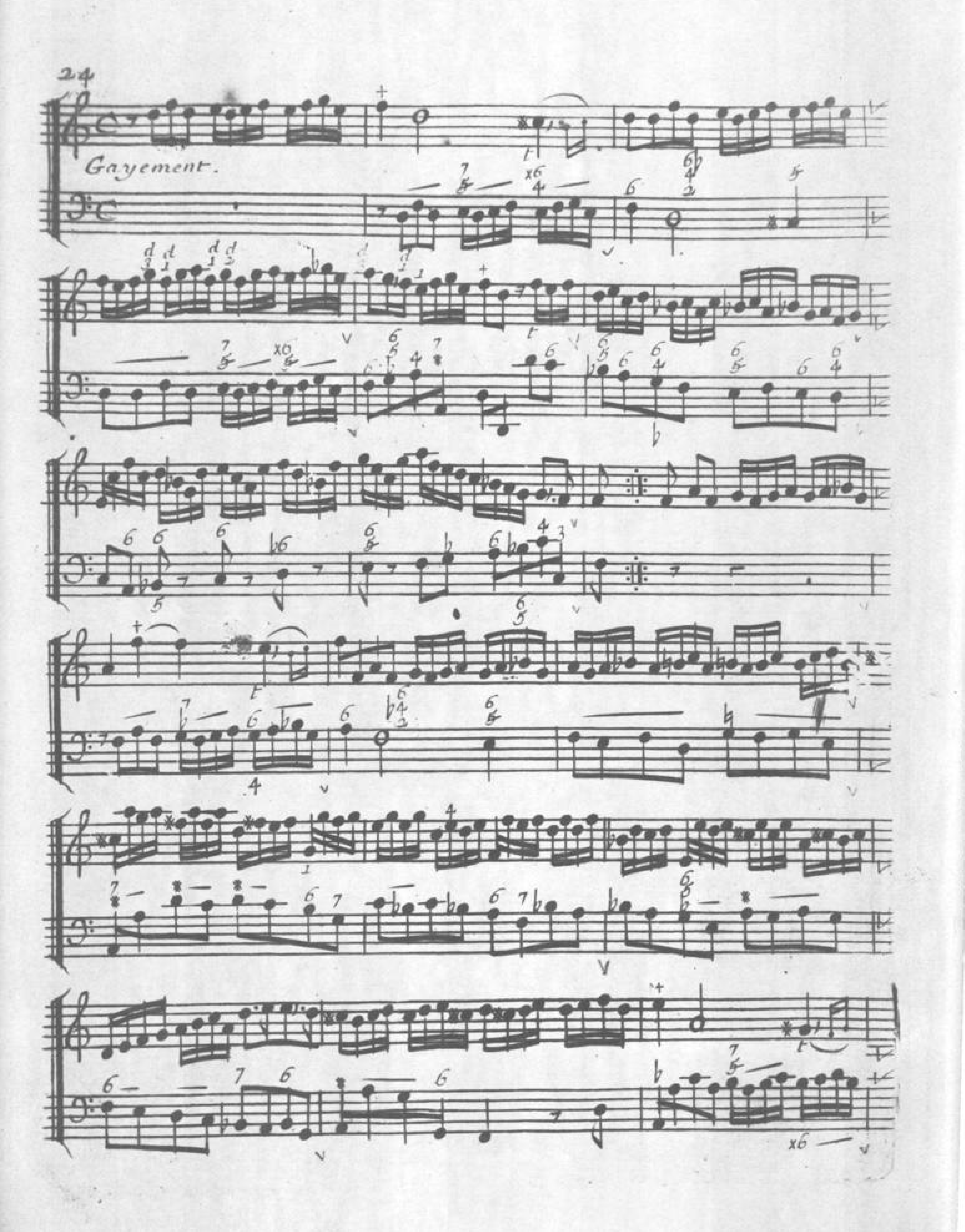
Lentement.

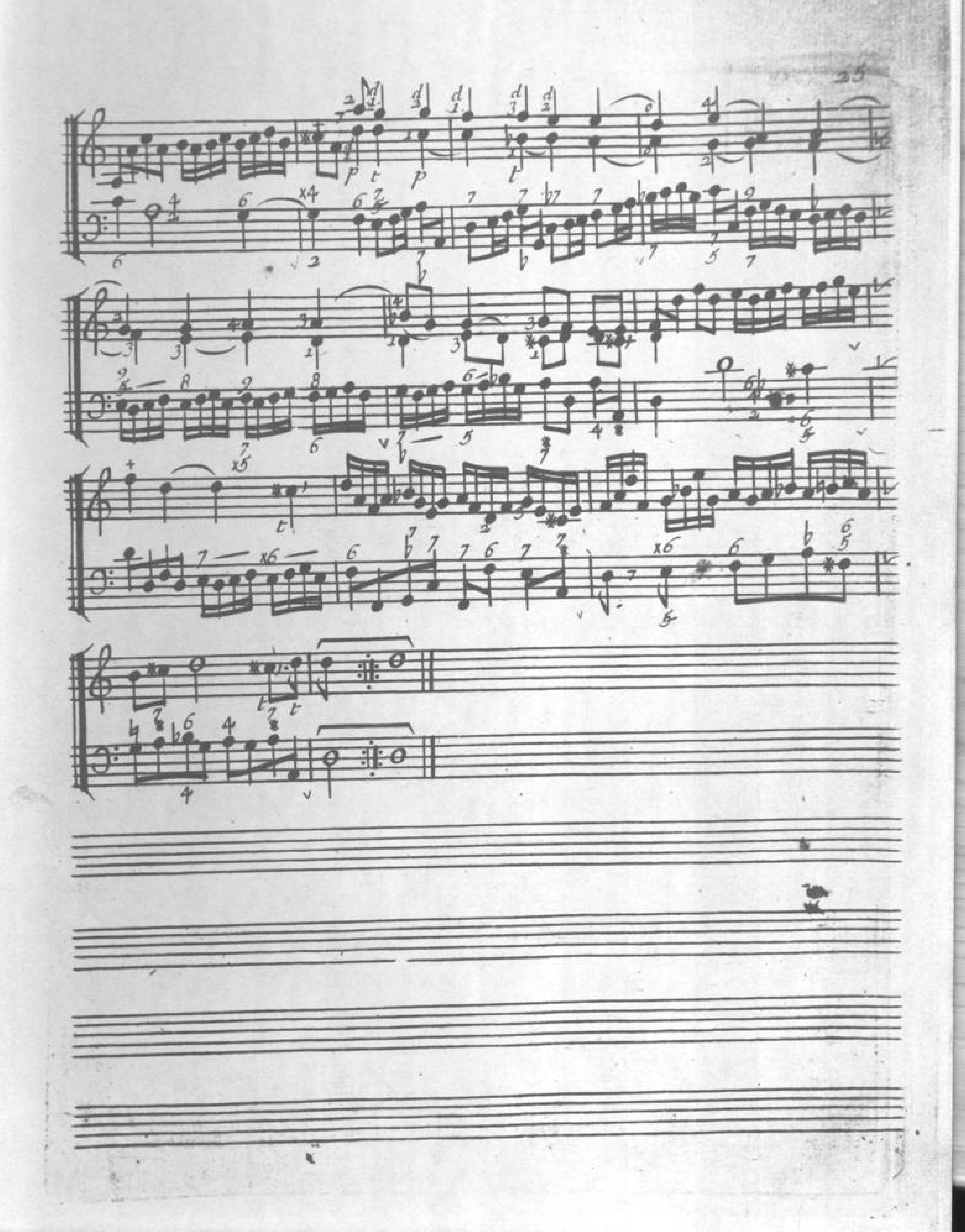
p

p

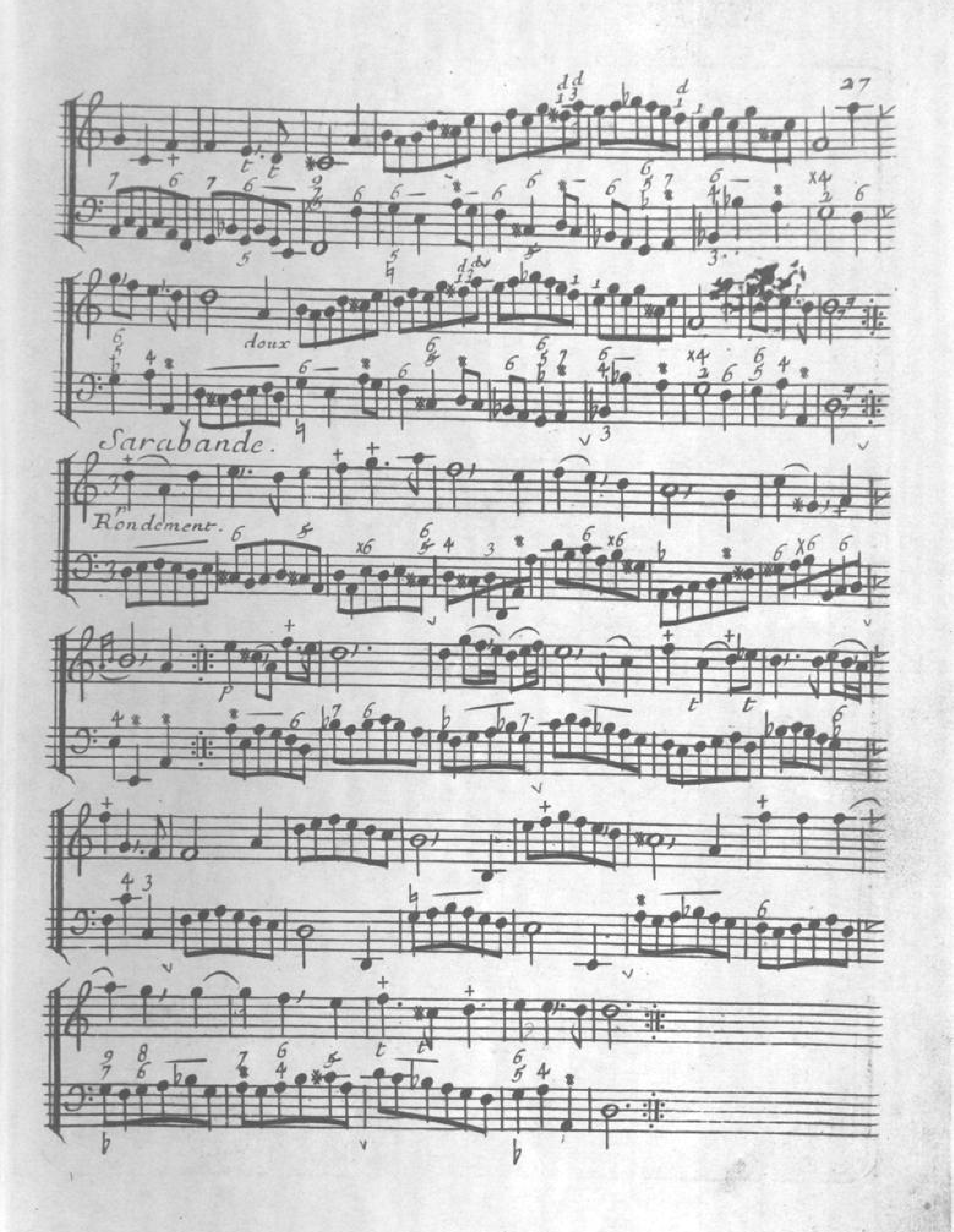
doux.

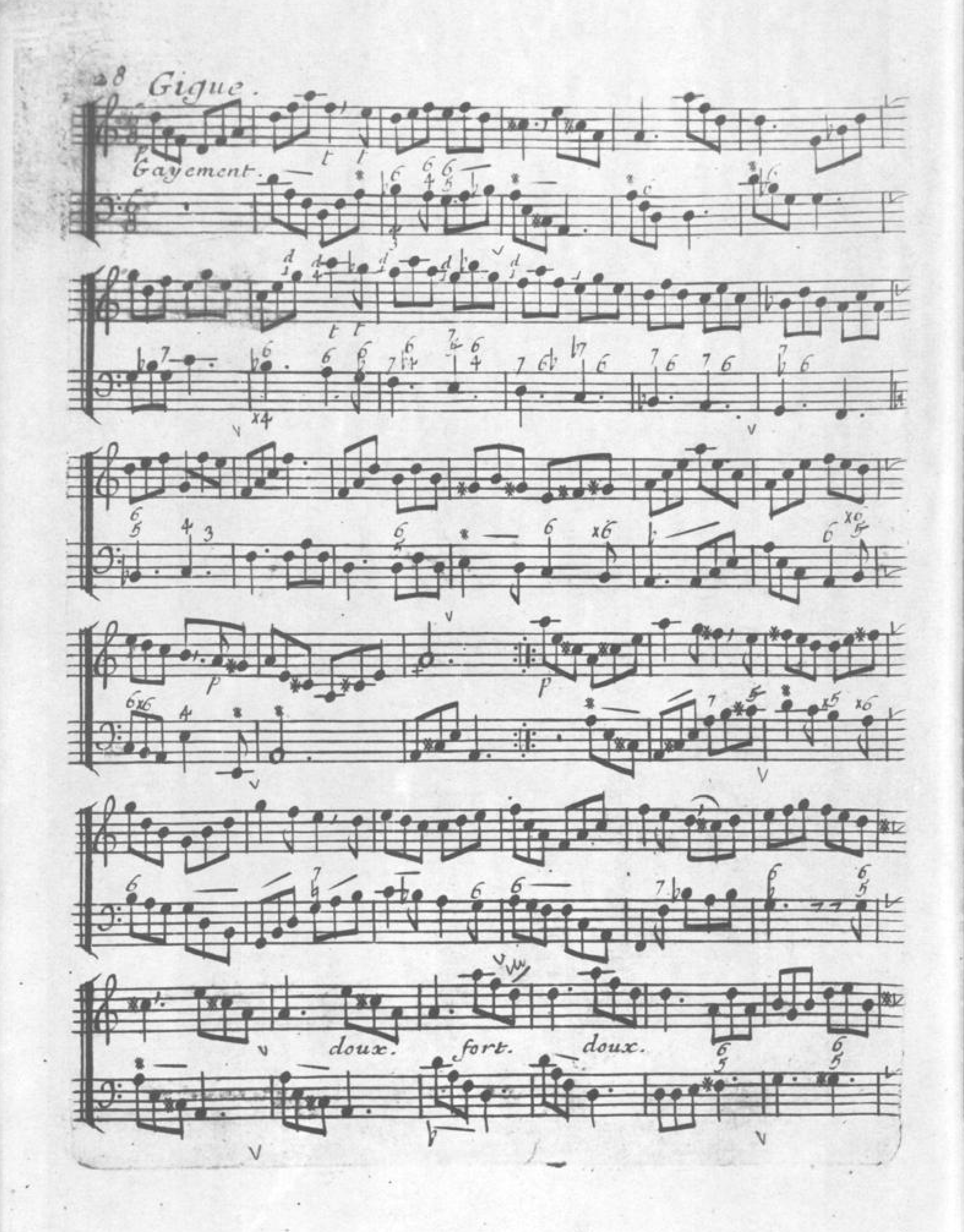
doux.


Gayement.




26 Courante.
Gayement.


27
doux
Sarabande.
Rondement.


28
Gigue.
Gayement.
doux.
fort.
doux.

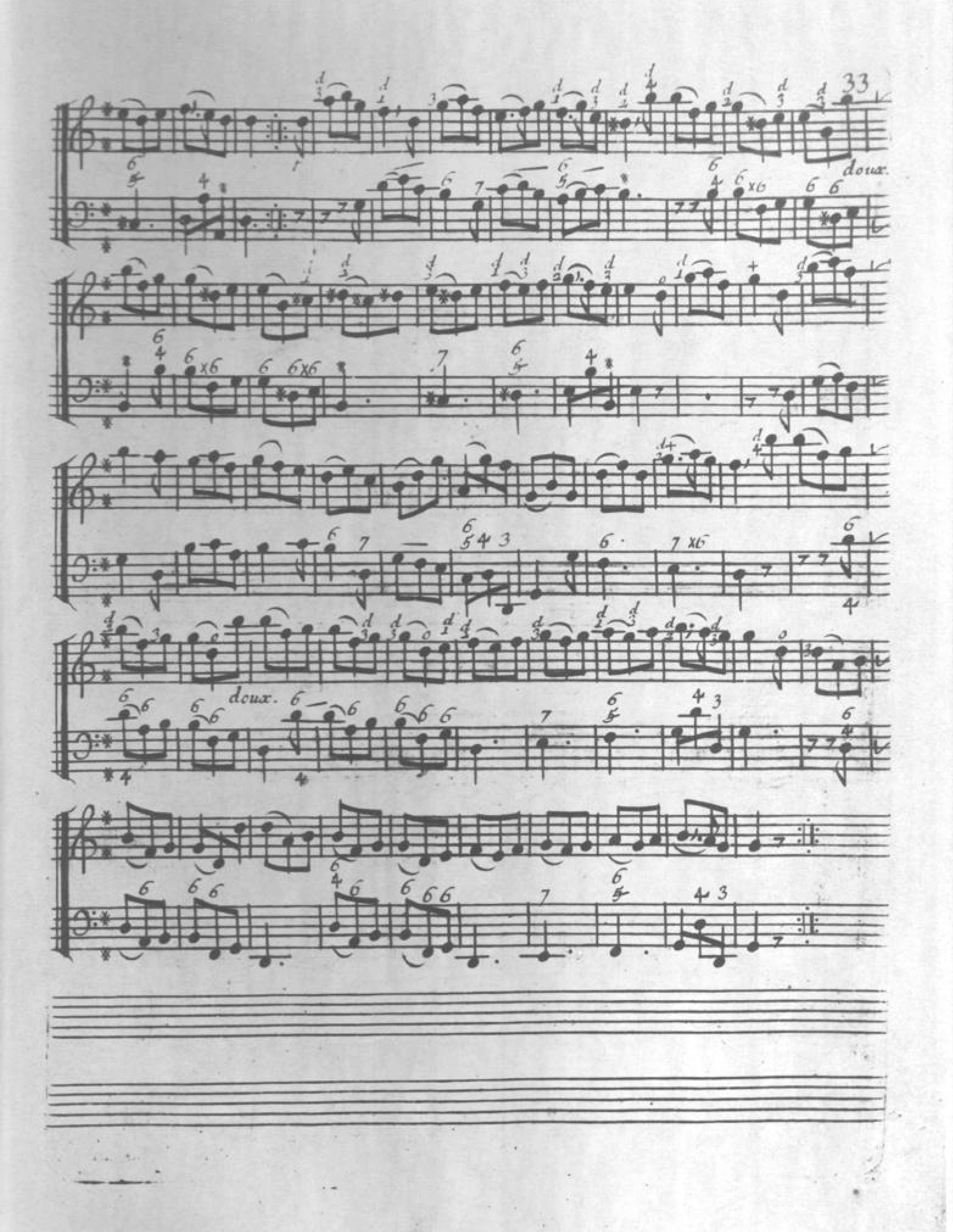

doux.

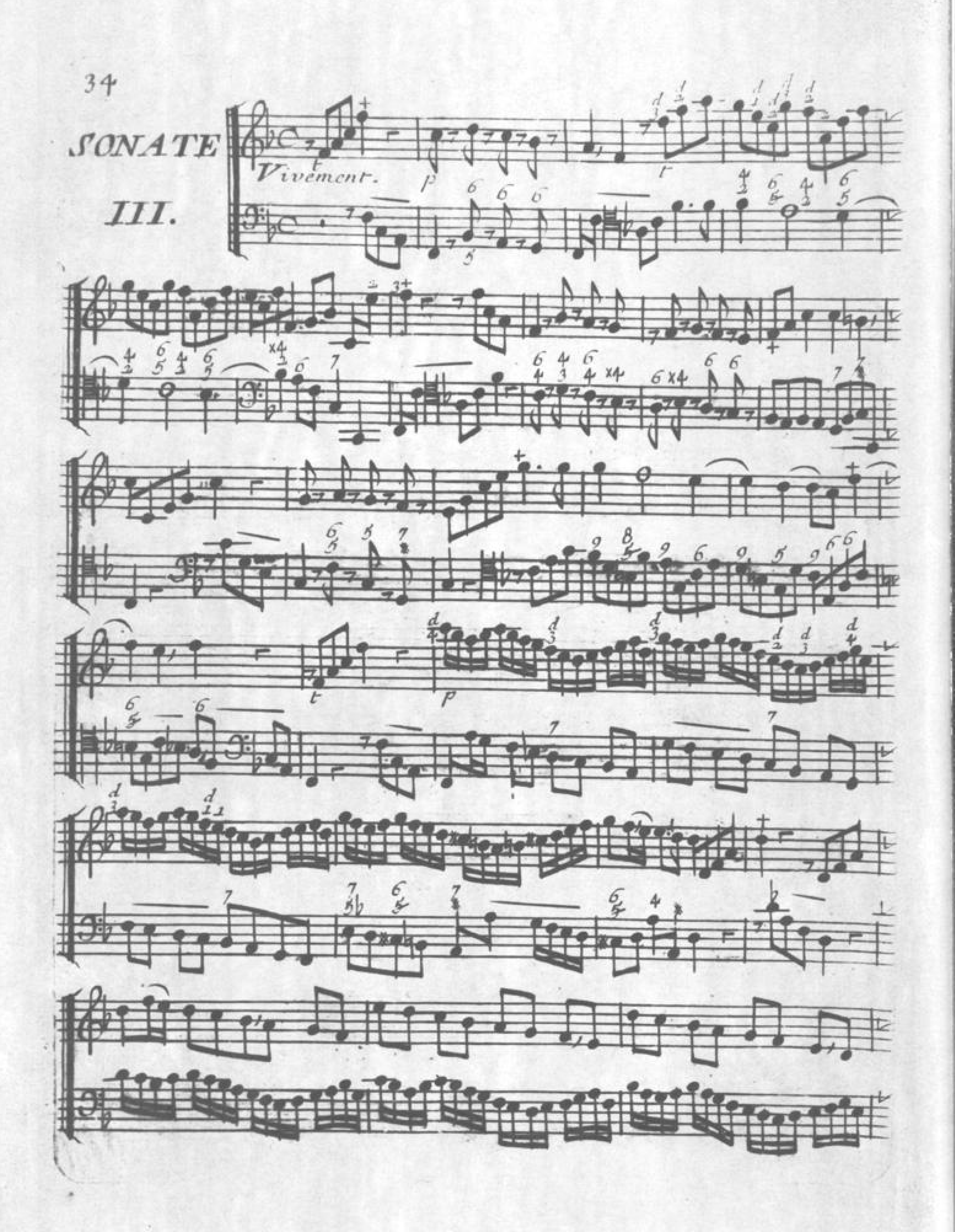

SONATE
II
Gravement.
p
p

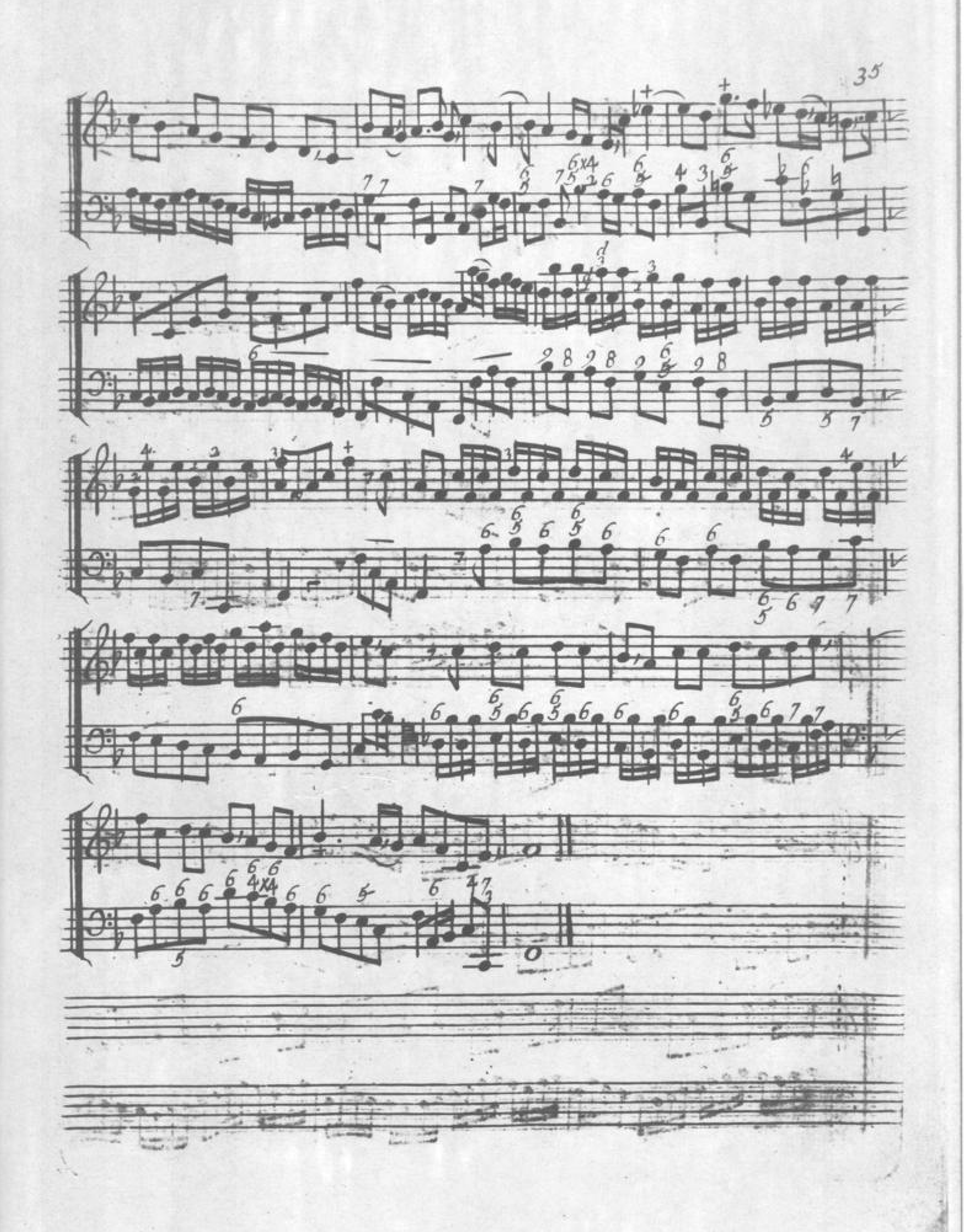

Courante
31
Gayement
doux.
fort.

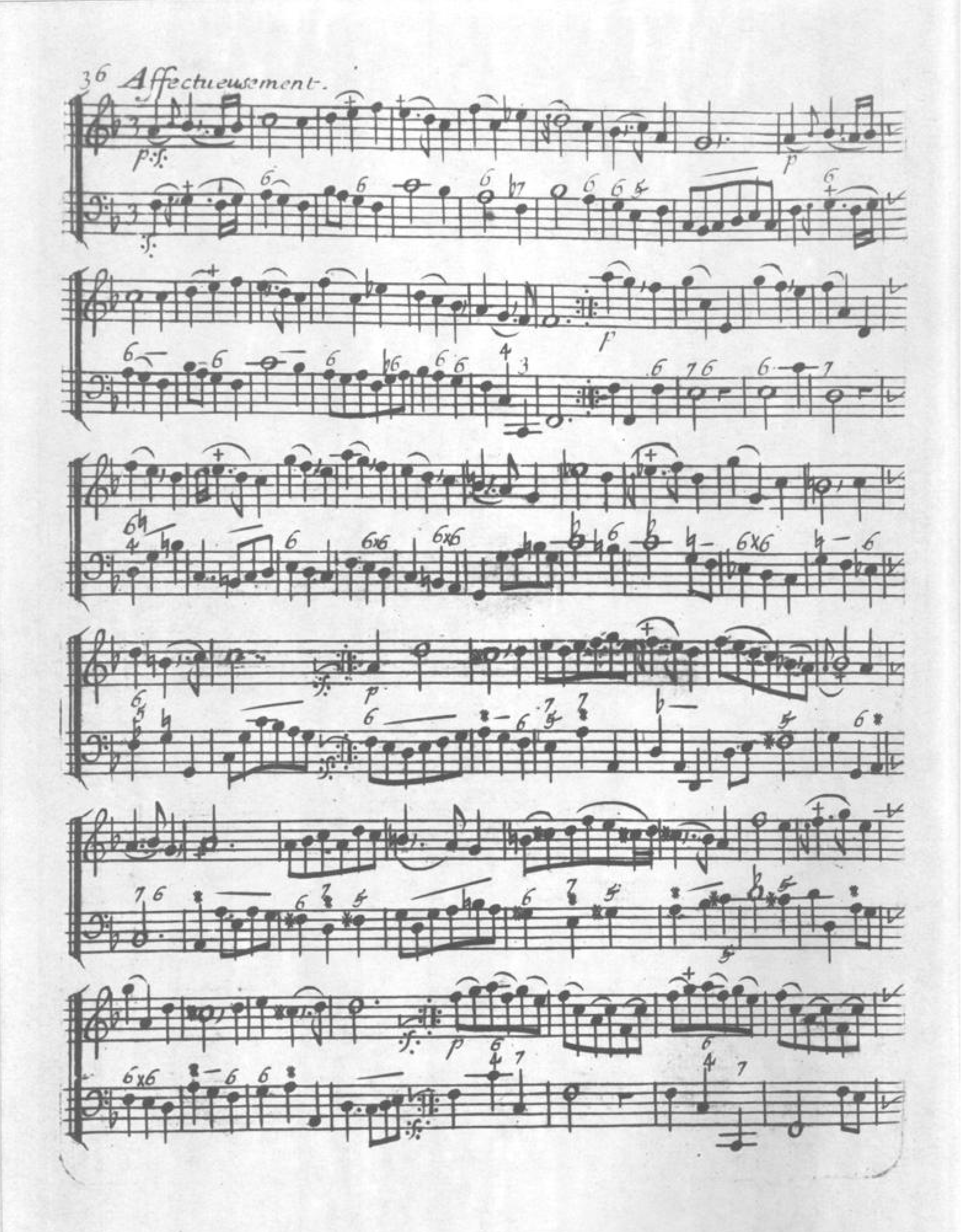


Allemande.
Gravement.
Gigue, Gayement.
doux.
fort.


doux.
doux.

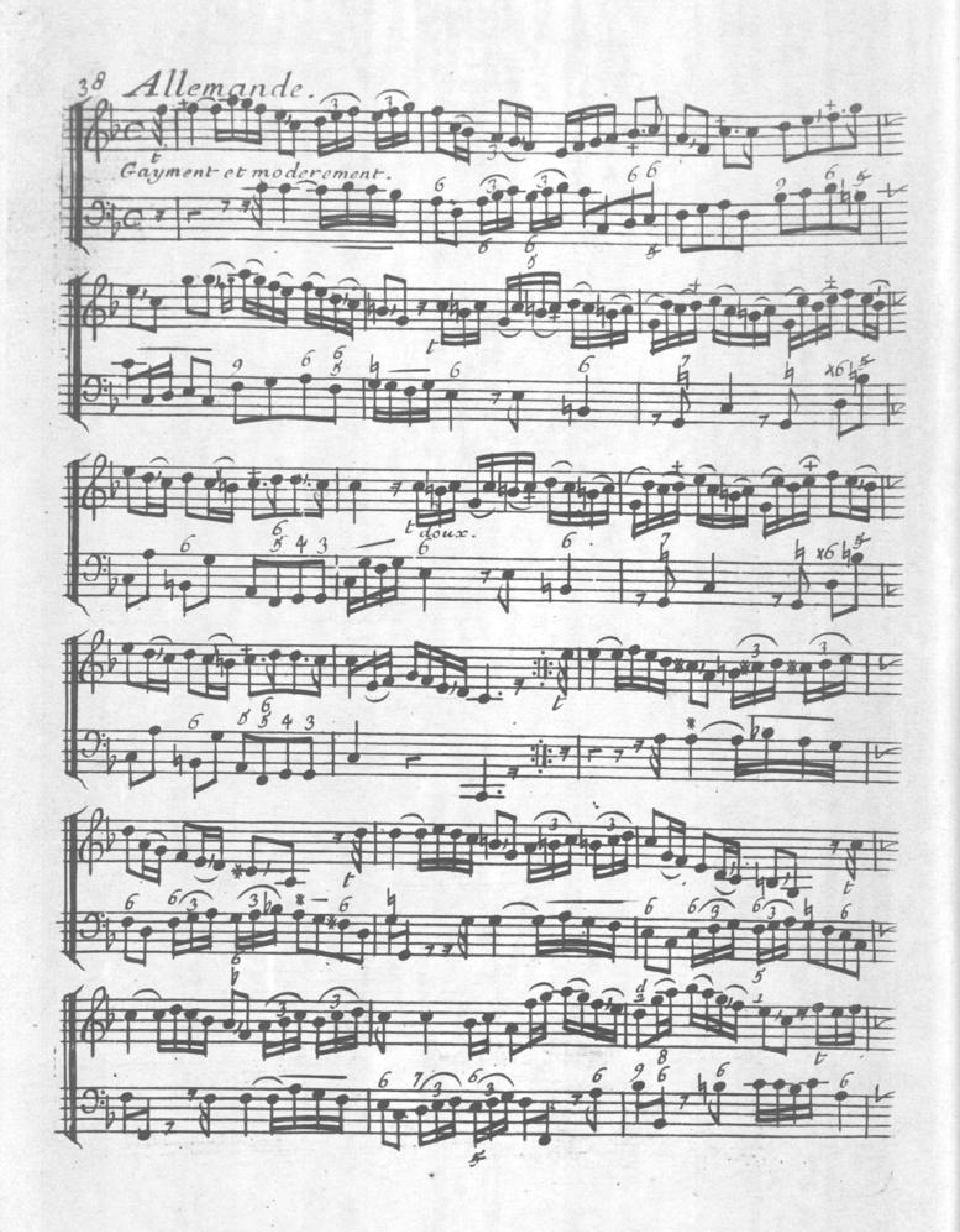

SONATE
III.
Vivement.
p
p

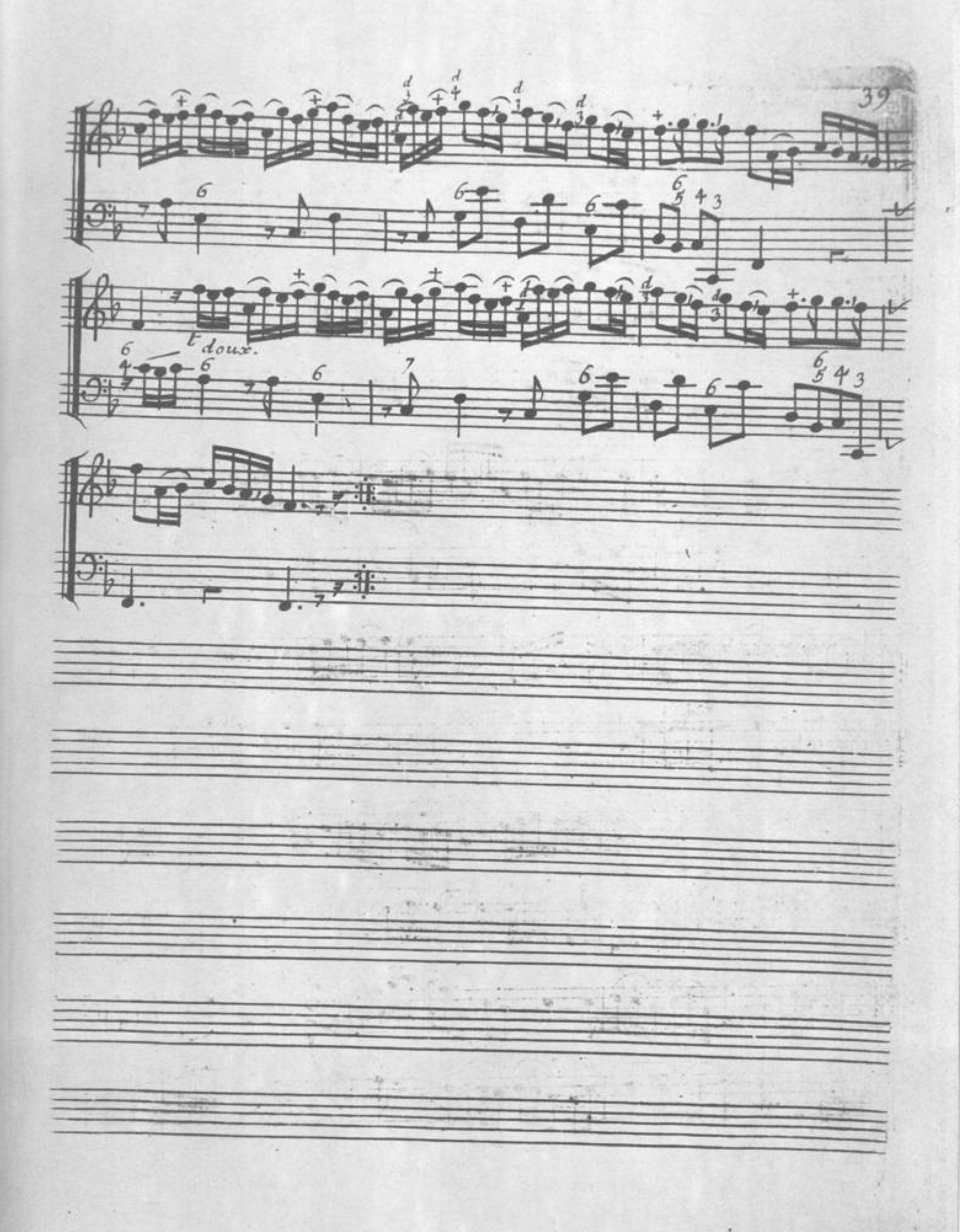



36 Affectueusement.

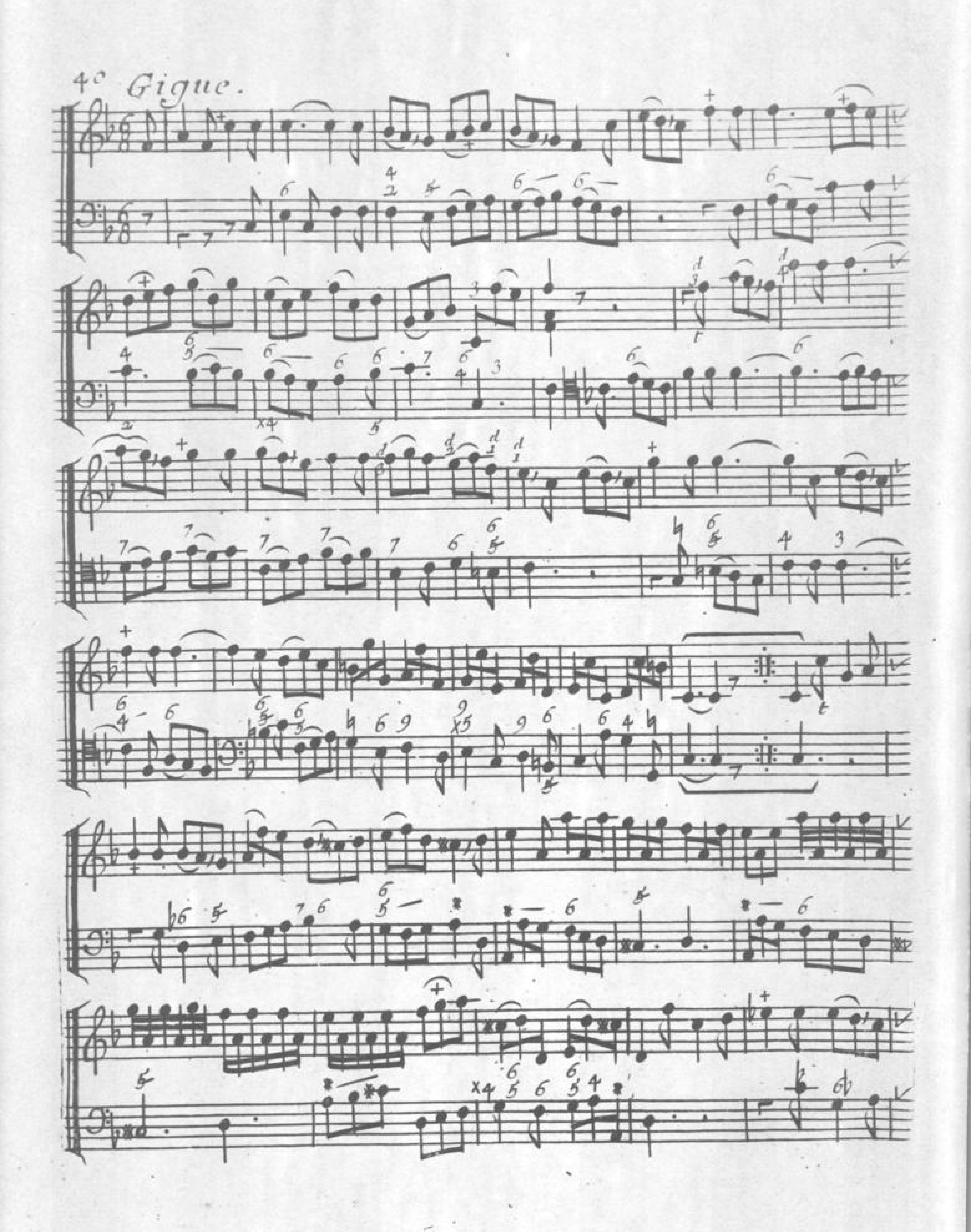


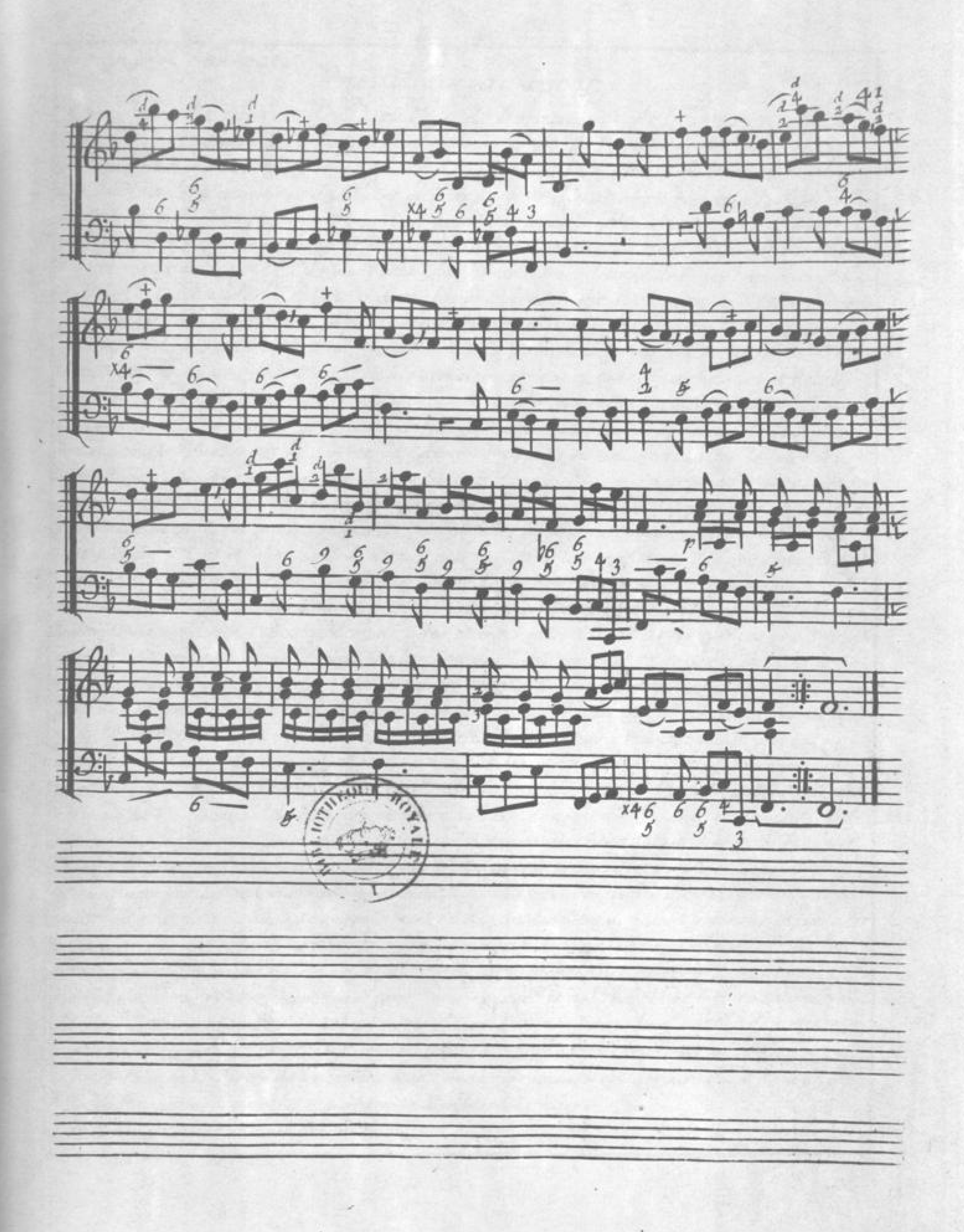
Allemande.




doux.

4° *Gigue*.





Privilége général.

Privilége du Roy.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A nos âmez et feaux Conseillers les gens tenans nos cours de Parlement Mes des Requestes ordinaires de nôtre Hostel Grand conseil Prevost de Paris Baillifs Seneschaux leurs Lieuten[ts] civils et autres nos Justiciers qu'il apparti[endr]a Salut nôtre bien amé le S[r] Thomas Marc; Nous ayant fait rem[ontr]er qu'il souhaitteroit faire Imprimer et graver et doner au public un ouvrage de sa comp[osi]tion et Intitulé Sonates et pieces de Dessus de Viole et Pardessus de Viole; s'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de Privilége sur ce neces saires A ces causes Voulant traitter favorablem[t]. le dit S[r] exposant, Nous luy avons permis et perm[etto]ns par ces pres[ent]es de faire imp[rime]r et graver les dits sonates et pieces de dessus et de pardessus de Viole en tels vollumes forme marge caractere conjointem[t] ou separem[t]. et autant de fois que bon luy semblera et de les vendre faire vendre et debiter par tout nôtre Royaume pend[an]t le temps de huict années consecutives a compter du jour de la date des dits presentes; Faisons defenses a toutes sortes de persones de quelque qualité et cond[i]tion qu'elles soient d'en introd[uire] d'imp[ressi]on etrangere dans aucun lieu de nôtre obeiss[an]ce côme aussy à tous graveurs, imprimeurs, libr[air]es M[arcan]ds en taille douce et autres de graver faire graver imp[rime]r vendre faire vendre debiter ny contrefaire les dites son[at]es et pieces de dessus et de pardessus de viole en tout ny en partie ny d'en faire aucuns ex[trai]ts sous quelque pretexte que ce soit d'augm[enta]tion corr[ec]tion changem[t]. de titre ou autrem[t]. sans la perm[issi]on exp[res]se et par ecrit du dit S[r] expos[an]t ou de ceux qui auront droit de luy a peine de confis[ca]tion des exemp[lai]res contrefaits de 3000[lt] damande contre chacun des contreven[an]ts dont un tiers à nous un tiers à l'hôtel Dieu de Paris, lautre tiers au dit S[r] expos[an]t et dep[en]s dômages et interests; à la charge que ces pres[ent]es ser[on]t enreg[is]trées tout au long sur le reg[is]tre de la côm[unau]té des Libr[air]es et imp[rimeu]rs de paris et ce dans trois mois de la date d'icelles; que la grav[ur]e et imp[ress]ion des dites sonates cy dessus specifiées sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papier en beaux car[ac]teres conformem[t] aux reglem[ent]s de la libr[ai]rie et qu'av[an]t que de les exp[ose]r en vente les Manuscrits gravez ou imp[rimé]s seront remis es mains de nôtre tres cher et feal Ch[evalie]r Garde des sceaux de frâce le S[r] Fleuriau d'armenôville; et qu'il en sera ensuitte remis 2. exemp[lai]res de chacun dâs notre Bibliothe[que] publi[que] vne dans celle de nôtre château du Louvre, et vne dâs celle de nôtre dit tres cher et feal Ch[evalie]r Garde des sceaux de frâce, le tout a peine de nulité des pres[ent]es du côteu des quelles vous Mâd[ons] et Enjoig[nons] de faire jouir le dit S[r] exp[os]ant ou ses ayâs causes pleinem[t]. et paisiblem[t]. sâs souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschem[en]t. voulôs que la copie des dites pres[ent]es qui sera imp[ri]mée ou gravée tout au lôg au comencem[t]. ou à la fin des dites sonates cy dessus enôcées soit tenue pour devem[t]. signiffiées et qu'aux copies collationées par l'un de nos amez et feaux Con[seille]rs se[cretai]res foy soit ajoûtée côme a loriginal Com[man]dons au pr[emie]r nôtre huissier ou serg[en]t de faire po[ur] l'ex[ecu]tion d'icelles tous actes req[uis] et neces[sai]res sâs dem[an]der autre perm[issi]on et nobstat clam[eur] de Haro Charte Normande et Lettres a ce con[trai]res Car tel est nôtre plaisir Dôné à Paris le 23[e] 10[b]re l'â de grace 1723. et de nôtre Regne le 9[e]me Par le Roy en son Conseil. signé le Noir. pour Copie.

Registré sur le Registre de la communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris page
N[o] à Paris ce Janvier 1724. signé Ballard Syndic.

Les Exemplaires ont été fournis.